

LETTRE D'INFORMATION REFERENTE HANDICAP

ifCASS

Numéro : 26
Décembre 2024

LES MAISONS DEPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

La base légale :

La loi du 11 février 2005 a créé un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées : la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Celle-ci permet, dans chaque département, un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées.



Le statut :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) associant le Conseil général, l'État, les représentants des organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales (CPAM, CAF) ainsi que les associations représentatives de personnes handicapées. Elle est placée sous la responsabilité du conseil départemental.

Les missions :

Elles accompagnent au quotidien les personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

Les MDPH remplissent des missions :

- d'information ;
- d'accueil et d'écoute ;
- d'évaluation des besoins de compensation ;
- d'élaboration du plan de compensation ;
- d'attribution des prestations, d'orientation scolaire, médico sociale ou professionnelle ;
- de suivi des décisions ;
- de médiation et de conciliation.

Leur fonctionnement :

Chaque MDPH met en place une **équipe pluridisciplinaire** qui évalue les besoins de la personne handicapée et une **commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation est chargée :

- d'évaluer les situations des personnes ;
- d'identifier leurs besoins en fonction du projet de vie exprimé ;
- d'élaborer les réponses pouvant être apportées à ces besoins en fonction du projet de vie et de la réglementation en vigueur.

Le saviez-vous ?

104 MDPH sur le territoire français.

En 2023, la MDPH 76 a reçu plus de 28 000 personnes et répondu à plus de 59 000 appels téléphoniques.

Près de 35 000 personnes ont déposé un dossier de demande d'aides.

La CDAPH 76 a adopté près de 83 000 avis et décisions.

Le délai moyen des dossiers est actuellement de 8,3 mois en

Elle se compose de médecins, d'ergothérapeutes, d'assistantes sociales, d'un référent insertion professionnelle et d'un référent scolaire, auxquels s'ajoutent des travailleurs médico-sociaux et des agents des institutions partenaires (CRAM, MSA et CAF).

L'équipe pluridisciplinaire ne prend pas les décisions d'attribution des différents droits et prestations. Elle transmet à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) des propositions relatives aux décisions pouvant être prises ou aux préconisations à faire afin de répondre aux besoins identifiés .

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

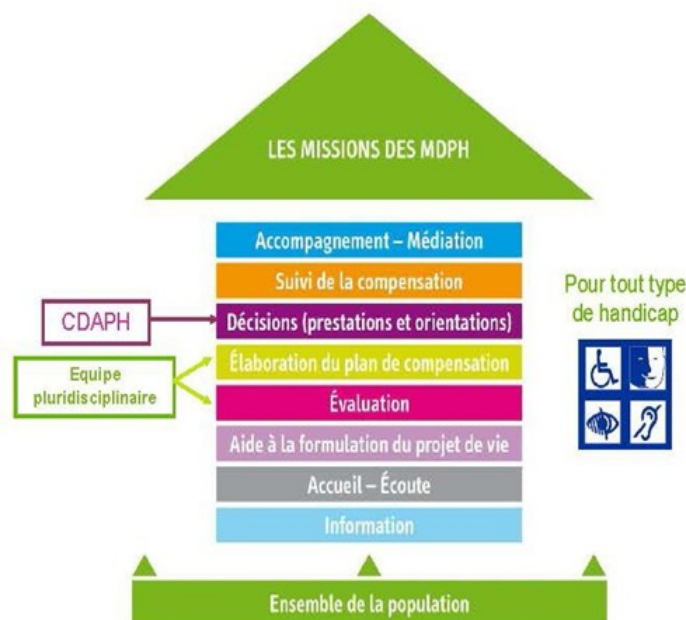
Elle se compose de 4 conseillers généraux, 4 représentants de l'État, 2 représentants des organismes d'assurance maladie et de prestations familiales, 2 représentants des organisations syndicales, un représentant des associations de parents d'élèves, 7 représentants des associations de personnes handicapées et de leur famille, un membre du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées et 2 représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services aux personnes handicapées.

Les missions de la CDAPH.

Cette instance de décision établit la reconnaissance du handicap, prend les décisions adaptées aux besoins de chacun en cohérence avec le projet de vie. Elle statue notamment sur :

- l'orientation de la personne handicapée et les mesures propres à assurer son insertion scolaire ou professionnelle et sociale ;
- la désignation des établissements ou services correspondant aux besoins de l'enfant ou de l'adolescent ou concourant à la rééducation, à l'éducation, au reclassement et à l'accueil de l'adulte handicapé et en mesure de l'accueillir ;
- l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- la prestation de compensation du handicap (PCH) ;
- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;

Le prochain numéro abordera le circuit d'une demande d'aide et les différentes aides mobilisables .



Actualité :

Le remboursement intégral des fauteuils roulants par l'assurance maladie a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale dans la nuit du mardi 3 au mercredi 4 décembre 2024. Cette mesure doit maintenant être adoptée par le Sénat.

L'histoire du handicap vous intéresse : De l'Antiquité à nos jours, la vision et la prise en charge du handicap ont beaucoup évolué en Occident. Handicap.fr et l'anthropologue Charles Gardou se sont baladés à travers les siècles, pour la série vidéo "En dix caps sur l'histoire". Ses 10 épisodes seront publiés sur Handicap.fr et ses réseaux sociaux du 3 décembre 2024 au 11 février 2025, date anniversaire de la loi « handicap ».